

Décisions du conseil communal du 15 mai 2007

Sur le 1^{er} objet à l'ordre du jour : Finances – AC : Vérification de la caisse du receveur communal ff au 31 mars 2007 - Notification

Le PV est notifié au conseil qui n'émet aucune observation.

Sur le 2^e objet à l'ordre du jour : Finances – CPAS : Modification budgétaire n° 1 – exercice 2007 - Approbation

d'approuver la 1^{ère} modification budgétaire du CPAS de l'exercice 2007 telle qu'arrêtée par le conseil de l'action sociale le 21 mars 2007.

Sur le 3^e objet à l'ordre du jour : ASBL « Sports – Délassement » : Compte exercice 2006 - Approbation

Le dossier n'étant pas complet, le conseil décide de reporter ce point à une séance ultérieure

Sur le 4^e objet à l'ordre du jour : Marchés publics : Acquisitions diverses - Décision

de procéder aux acquisitions suivantes :

- du mobilier divers pour le niveau maternel des écoles des Bruyères-Polvez et Lalue pour un montant estimatif de 1.000 euros TVAC
- une table bureau simple pour le service de la recette pour un montant estimatif de 360 euros TVAC
- 3 caveaux de 6 personnes avec dalle de séparation et 3 couvercles pour un montant estimatif de 4.500 euros TVAC

Ces dépenses seront financées par le biais d'un prélèvement sur le fonds de réserve .Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité. le Collège sera chargé de la présente résolution.

Sur le 5^e objet à l'ordre du jour : Eclairage public : Amélioration passage pour piétons chaussée de Mons - Décision

D'approuver le principe des travaux d'amélioration du passage pour piétons Chaussée de Mons, face au n° 63 pour un montant estimatif de 5.166,65 euros TVAC. le Collège sera chargé de la présente résolution

Sur le 6^e objet à l'ordre du jour : Règlement général de police – modification - Décision

L'article 82 de la section 12 du Règlement général de police de la Commune d'Anderlues arrêté par le Conseil communal en séance du 29 juin 2005 est modifié comme suit :

Article 82

Toute personne est tenue de mettre un chien potentiellement dangereux à l'attache s'il n'est pas tenu à l'intérieur d'un bâtiment fermé ou dans une propriété clôturée.

Lorsqu'il est tenu à l'extérieur d'un bâtiment, l'enclos spécialement aménagé est tel que le chien ne pourra le franchir afin qu'il ne puisse porter atteinte aux usagers voisins (intégrité physique) de la propriété ni à leurs biens.

Par « chiens potentiellement dangereux », il faut entendre tout chien qui, par la volonté du maître, par manque de surveillance de celui-ci ou pour toute autre raison intimidante, inconfortable, provoque toute personne ou porte atteinte à la sécurité publique, à la commodité du passage et aux relations de bon voisinage.

Sont également considérés comme « potentiellement dangereux » (en raison de la gravité des morsures qu'ils peuvent infliger les chiens des races suivantes et leurs croisements :

Akita inu – Américain stafford – Banddog – Bulterrier – Dogue argentin – Dogue de Bordeaux – Fila brasileiro – Mastiff – Pitbull – Rhodesia ridgeback – Rottweiller – Englishterrier et Tosa inu.

Sur le 7^e objet à l'ordre du jour : Piscine communale : Avenant au contrat de l'auteur de projet - Approbation

D'approuver l'avenant au contrat d'honoraires de l'auteur de projet pour la réalisation du projet Il travaux divers à concurrence de 685.000 euros HTVA.

L'avenant au contrat d'honoraires établi le 18/09/2002 entre la commune d'Anderlues et le bureau d'architecture et d'expertises Fr.Guerlement pour l'étude, l'établissement des plans ainsi que la direction et le contrôle de l'exécution des travaux de stabilité et d'étanchéité de la piscine communale est approuvé comme suit :

"Article 1 : ... la mission est phasée en 2 lots distincts, un pour la stabilité et l'étanchéité, l'autre pour les travaux divers. Chaque lot sera considéré comme projet distinct et payé de manière distincte ".

Le Collège sera chargé de la présente résolution.

Sur le 8^e objet à l'ordre du jour : Création et aménagement d'un terrain synthétique – Accord de principe

D'approuver le principe de création et d'aménagement d'un terrain synthétique sur le site du hall omnisports de la rue de Maubeuge, et de solliciter les subsides du Ministère de la Région wallonne – Division des Bâtiments et des Infrastructures sportives pour la création et l'aménagement d'un terrain synthétique.

le collège sera chargé de la présente résolution.

Sur le 9^e objet à l'ordre du jour : Patrimoine : Site d'Activité Economique Désaffecté – remise de voirie – Décision définitive et approbation du projet d'acte

D'acquérir, par voie de gré à gré l'assiette de la voirie interne desservant la zone d'activité économique d'Anderlues située à l'angle des rues de la Résistance et du Terril, ainsi que les abords et égouttage y relatifs, paraissant cadastrés Son B n° 466B/pie d'une contenance d'après mesurage de 3134 m² et la servitude d'écoulement des eaux d'une largeur de 1,75 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation d'une longueur de 12,15 mètres située dans la parcelle cadastrée Son B n° 466B/pie. L'acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique et moyennant le prix de 1 euro symbolique. Le projet d'acte présenté par l'I.D.E.A. est approuvé et restera annexé à la présente. L'acte sera passé à l'intervention du Bourgmestre en exécution de l'article 9 de la loi du 27 mai 1870.

Sur le 10^e objet à l'ordre du jour : Logement : Programme communal en matière de logement :

a- Déclaration de politique générale en matière de logement – Approbation

b- Ancrage du logement – Accord de principe

c- Désignation du maître d'œuvre - Décision

D'adhérer à l'ancrage communal en matière de logement 2007-2012. D'établir des programmes bisannuels, (2007-2008) , (2009-2010), (2011-2012). De désigner la Société Immobilière Sociale entre Sambre et Haine, Avenue Wanderpepen, 52 à 7130 BINCHE, maître d'œuvre dans le cadre de l'ancrage en matière de logement.

Le conseil approuve le programme communal d'actions en matière de logement :

- Objectifs généraux pour mettre en œuvre le droit à un logement décent :
- Actions à mener en cours de législature

Selon la déclaration de politique générale proposée et votée, les intentions du Conseil communal, en matière de logement sont :

- Etablir une convention avec la nouvelle Société d'Habitations Sociales née de la fusion,
- Construire de nouveaux logements sociaux,
- Lutter contre les immeubles insalubres et/ou inoccupés,
- Développer des projets de construction de logements moyens ,
Le Conseil admet le principe de baser le plan du logement sur les actions suivantes :
- Essayer de satisfaire pour tous, le droit d'accès à un logement décent,
- Respecter et faire respecter le Code Wallon du Logement et le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- S'engager, dans le cadre de l'Ancrage communal, vers un partenariat efficace entre la Commune, le CPAS, l'AIS et la Société d'Habitations Sociales et les privés
- Lutter contre les « garnis » non conformes aux normes de salubrité et d'incendie,
- Lutter contre la location d'immeubles non conforme à la dignité humaine,
- Inciter les propriétaires à rénover leur patrimoine immobilier via notamment des incitants financiers et la réalisation d'un schéma de rénovation urbaine sur le centre de la commune
- Modifier le plan de secteur et principalement les ZACC afin de dégager de nouvelles zones d'habitat
 - o Élaboration d'un RUE pour la ZACC du Chenois en vue de créer des logements moyens au travers d'une revitalisation urbaine et un partenariat public/privé
- Favoriser la création de lotissements pour la construction de nouveaux logements privés
- Promouvoir la construction de logements privés juxtaposés et d'immeubles à appartements,
- Promouvoir la rénovation d'immeubles privés à l'abandon afin d'y créer des appartements
- Remettre dans le secteur locatif social, par l'intermédiaire de la Société de Logement de Service Public, des logements abandonnés par les propriétaires privés et créer des logements dans des immeubles désaffectés au moyen des dispositions prévues par l'article 54 du Code Wallon du Logement, exemples,
 - o Ancien Café « ARMANDO », immeubles sis rue Babusiaux, 22, chaussée de Thuin, 9
- Acquisition d'immeubles insalubres en vue de leur démolition et/ou de leur reconversion

Sur le 11^e objet à l'ordre du jour : Recours au Conseil d'Etat contre la décision du Fonctionnaire délégué en l'octroi du permis d'urbanisme – Autorisation d'ester en justice - Décision

d'autoriser le collège communal à intenter une action en justice contre le recours en suspension introduit par l'ASBL Union des Oeuvres de la Paroisse Saint Médard à Anderlues, et ce, conformément aux prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1242-1..

Sur le 12^e objet à l'ordre du jour : Agence de Développement Local (ADL) : Maintien des activités portant création d'une régie communale ordinaire - Décision

De maintenir les activités portant création d'une régie communale ordinaire,

Sur le 13^e objet à l'ordre du jour : Communauté urbaine du Pays de Charleroi / Val de Sambre : désaffiliation - Décision

de se désaffilier de la Communauté Urbaine de Charleroi, et ce, pour des raisons budgétaires. La présente décision ne sortira ses effets que pour l'exercice 2008.

Sur le 14^e objet à l'ordre du jour : Diagnostic local de sécurité, plan de sécurité et prévision des dépenses 2007-2010 - Approbation

D'approuver le diagnostic local de sécurité, le plan stratégique de sécurité et de prévention 2007-2010 ainsi que le plan de dépenses prévisionnel.

Sur le 15^e objet à l'ordre du jour : Libéralisation de la poste : Motion de la commune de Tellin - Adhésion

de se joindre au mouvement de résistance initié par la commune de Tellin et d'adhérer à la motion sur la libéralisation de la poste.

Le conseil examine ensuite les 4 points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour par le groupe gauche :

1. Amendements au règlement d'ordre intérieur du conseil communal – Décision
2. Organisation de la représentation, en collaboration avec le Centre culturel d'un événement spectacle « Kuoto mon amour » dès l'automne 2007 – Décision de principe
3. Mise sur pied d'une commission communale « Environnement et pollution » - Accord de principe
4. Climat et Justice sociale – Signature du Conseil communal d'Anderlues en tant que tel – Décision

Afin de permettre à tous d'examiner ces points, le Président propose de reporter ces points à la prochaine séance du conseil communal. Le conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

Sur le 1^{er} point en urgence : Plan communal pour l'emploi : Reconduction en 2007 - Décision

De recourir au bénéfice de l'aide complémentaire accordée dans le cadre du plan communal pour l'emploi (projet de contrat propre) pour l'année 2007. Le Collège est chargé de l'exécution de cette résolution.

Sur le 2^e point en urgence : Intercommunales wallonnes : Application du décret du 05 décembre 1996

· D'approuver

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir la désignation d'un réviseur par le Conseil d'Administration en sa séance du 31 janvier 2007.

· D'approuver:

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

La proposition de suspension de l'A.G. et de report des ponts suivants :

- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2006 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Commissaires – Rapport du Comité de Surveillance – Rapport du Commissaire-Réviseur
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2006
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2006.
- Désignation d'un réviseur et fixation de ses émoluments

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 mai 2007 ;

Sur le 3^e point en urgence : Zone de police Anderlues-Binche : Contribution financière 2007 - Notification

L'arrêté du 09 mai 2007 par lequel le Gouvernement provincial approuve la délibération de notre conseil communal du 29 mars 2007 arrêtant la contribution financière de la commune à la zone pluricommunale Anderlues-Binche au montant de 926.271,07 € pour l'exercice 2007 est notifié au conseil qui n'émet aucune observation